Envoyé en préfecture le 30/03/2026
Reçu en préfecture le 30/03/2026
Publié le
ID : 029-212902654-20260320-D03_03_2026-DE

COMMUNE DE SAINTE-SÈVE

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du *20 mars 2026*

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de mars à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Sainte-Sève, sous la présidence d'Anne Marie KERVIEL, maire, dûment convoqués le seize mars 2026.

Présents : *Anne Marie KERVIEL, Gwendal MOREAU, Marie HAMEURY, Philippe RAGUENES, Véronique REGUER, Morgane GALAND, Fanny GOSNET, Tanguy HAMON, Corinne IRVOAS, Nadine LARHANTEC, Matthieu LE LAY, Sylvain LESPAGNOL, Arnaud MADEC, Bernard MALLE, Camille PLOUGASTEL.*
Formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : /
Absents excusés : /
Le secrétariat a été assuré par : Marie HAMEURY

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	15
Nombre de suffrages exprimés :	15
Votes Pour :	15
Votes Contre :	0
Abstention :	0

N°03/03 2026 Objet : Détermination du nombre d'adjoints

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire au maximum ;

Considérant que le conseil municipal compte quinze membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres présents,

- **DECIDE** la création de quatre postes d'adjoints au maire.

Fait et délibéré en séance
Le 20 mars 2026.

Le Maire
Anne Marie KERVIEL

Le secrétaire de séance,
Marie HAMEURY

Publiée le : 30/03/26
Transmise au Représentant de l'État le : 30/03/26

MAIRIE de SAINTE-SEVE 29600 (Finistère)

Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.